

Je propose donc volontiers:

Que le bill n° C-30 soit modifié en supprimant les lignes 9 à 19 et en y substituant ce qui suit:

«Le gouverneur en conseil sur preuve satisfaisante qui comprendra le témoignage d'un médecin compétent selon lequel

(A) durant au moins sept ans précédant immédiatement la date de sa demande d'admission, il n'a pas été hospitalisé pour le traitement de sa maladie mentale et n'a souffert d'aucune récurrence sensible de ces symptômes et

(B) et qu'il est peu probable que ces symptômes se manifestent à nouveau.»

M. Gilbert: Monsieur le président, l'amendement proposé par le député de Spadina semble être acceptable, à une exception près. Je remarque que dans l'alinéa a) il a inclus les mots: «durant au moins sept ans précédant immédiatement la date de sa demande d'admission, il n'a été ni hospitalisé pour le traitement de sa maladie mentale...». Je me demande si le député consentirait à adoucir cette disposition en insérant les mots «de façon permanente». Certains souffrent d'une dépression qui exige un traitement sans hospitalisation, même s'ils gagnent normalement leur vie après avoir quitté l'hôpital psychiatrique. Autrement dit, ils peuvent devenir des malades non hospitalisés.

On aimerait à penser, monsieur le président, que le député parle de malades «permanents». Il y a cette réserve concernant sept ans, et l'on pourrait facilement suggérer qu'une personne est malade si elle reçoit un traitement comme malade non hospitalisé. Comme vous le savez, une personne guérie peut parfois subir une légère rechute. Cela veut dire généralement que le malade doit retourner à l'hôpital pendant une fin de semaine ou pour subir pendant un certain temps des électrochocs ou d'autres traitements et cela voudrait dire que la période de sept ans commencerait à compter à partir du moment où il quitterait l'hôpital. Le député de Spadina ne pense pas sûrement à cela.

Les malades sont ordinairement envoyés à l'hôpital par des médecins. Ensuite, après le traitement, ils ont la permission d'en sortir. Toutefois, on les renvoie parfois sous réserve qu'ils reçoivent des traitements à la clinique des malades non hospitalisés. Je demanderais donc au député d'étudier ce changement dans l'intérêt de ceux qui pourraient être dans cette situation.

M. Haidasz: Monsieur le président, à l'appui de cette objection, puis-je suggérer le libellé suivant: «ni hospitalisé pour traitement de sa maladie mentale». Le député qui a proposé l'amendement l'accepterait peut-être.

M. Ryan: Monsieur le président, puis-je prendre une minute ou deux pour réfléchir. Les mots qui suivent donnent quelque difficulté «n'a souffert d'aucune récurrence sensible de ces symptômes». Il pourrait arriver qu'une personne se présente à l'hôpital pour consultation externe, et reçoive deux traitements intensifs, et soit excusée de toute façon en vertu de cette partie.

Cette question a été soigneusement pesée par le ministre de l'Immigration et, sauf erreur, par le ministre de la Justice, et il me semble qu'il serait ici dangereux d'insérer un mot comme «permanent». Il serait trop global. Je vais peut-être un peu loin, peut-être même plus loin que le député de Broadview ne voudrait aller, alors qu'il est animé des meilleures intentions.

Je le répète, monsieur le président, je m'inquiète à propos de la dernière partie de l'alinéa (A), qui se lit ainsi: «et n'a souffert d'aucune récurrence sensible de ces symptômes». C'est un fait. Si une personne fréquente un hôpital à titre de malade non hospitalisé, ce peut être pour un traitement jugé sans rapport avec la maladie mentale. Ce peut être aussi pour une raison si négligeable qu'elle n'aurait presque aucun poids sur la décision. Dans le cas contraire, j'imagine qu'il y aurait alors une véritable clameur.

Monsieur le président, si nous constatons effectivement que des cas suscitent de l'inquiétude, nous pourrions toujours avoir recours à de nouvelles modifications. Toutefois, j'affirme au député de Broadview que nous accomplirions un grand progrès si nous adoptions ici le bill avec l'amendement. Sachant qu'il est en faveur de cet amendement, je lui demande de l'appuyer, même si le bill n'est pas aussi parfait qu'il le désirerait.

(L'amendement est adopté.)

L'article, modifié, est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

[Français]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement unanime de la Chambre pour retourner à l'appel des motions, afin de déposer un document?

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?